

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-118**

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 27  
 votants : 29

OBJET :

Budget principal 2022

Décision modificative n°2

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL  
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
 Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2022-047 du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif du budget principal 2022 ;

Considérant que lors du vote du budget, les crédits votés concernant le chapitre 012 "Charges de personnel" ne prenaient pas en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la revalorisation du SMIC pour les agents contractuels ainsi que la prime de régularisation 2021 relative au contrat d'assurance statutaire, d'un montant de 22 000 €, payée sur l'exercice comptable 2022 ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de porter le montant des crédits votés au chapitre 012 "Charges de personnel" de 1 490 000 € à 1 520 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

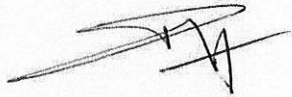
- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
012	64111	01-020	Rémunérations du personnel – Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 10 000 €	
012	64131	16-311	Rémunérations du personnel – Personnel non titulaire – Rémunérations	+ 10 000 €	
012	64168	01-020	Rémunérations du personnel – Emplois d’insertion –	+ 8 000 €	
012	6455	01-020	Charges de sécurité sociale et de prévoyance – Cotisations pour assurance du personnel	+ 22 000 €	
012	6217	01-020	Personnel extérieur au service – Personnel affecté par commune membre du GFP	- 20 000 €	
022	022	01 - 020	Dépenses imprévues	- 30 000 €	

**Le secrétaire**



**J-C DUPUY**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220929-DC2022710274-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication